



ARRETE N° **26_3075** du **27 MAI 2026**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Samuel BERAU
Ingénieur principal territorial
Chef du service Maintenance et sûreté
Direction de l'Immobilier, des collèges et des moyens généraux
Direction générale adjointe des Ressources, Education et Numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BERAU, ingénieur principal territorial, Chef du service Maintenance et sûreté, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BERAU, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée dans la limite de 5 000 € HT, par :

- Monsieur Sébastien HAMELIN, technicien territorial, Adjoint au Chef du service Maintenance et sûreté,
- Monsieur Patrick OGER, technicien principal de 1^{ère} classe territoriale, Chef du bureau Sûreté et gestion des risques,
- Monsieur Jean-Luc REUNGERE, agent de maîtrise territoriale, Chef du bureau Régie technique,
- Madame Magalie GRIGNAULT, rédacteur contractuel, Chef du bureau Administratif,
- Monsieur Gilles DECARA, ingénieur contractuel, Chef du bureau Energie.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Monsieur BERAU à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BERAU, Monsieur HAMELIN, Monsieur OGER, Monsieur REUNGERE, Madame GRIGNAULT et Monsieur DECARA, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le **29 MAI 2026**
et de sa publication ou notification le **29 MAI 2026**